



DOCUMENTS
PRÉCONTRACTUELS

ORAKLE WEATHER

ORAKLE
— WEATHER —

POUR NOUS CONTACTER

emma@orakleweather.com

Pour un traitement rapide votre demande,
merci d'indiquer votre numéro de contrat



NOTICE D'INFORMATION VALANT CONDITIONS GENERALES DE VENTE
ORAKLE WEATHER – WEATHER SAFE

Avril 2025
N° ORD120886G7K0



Bienvenue !



Vous venez d'adhérer à un contrat d'assurance collective de dommage à adhésion facultative souscrit par le Souscripteur auprès de l'Assureur par l'intermédiaire de ORAKLE WEATHER, Société par actions simplifiée au capital social de 2000 €, dont le siège social est situé au 229 rue Saint-Honoré, 75001 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 979 438 967, et auprès de l'ORIAS sous le numéro 24001801 (www.orias.fr) ci-après dénommé Courtier gestionnaire.

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions, les limites et les modalités de mise en œuvre des garanties pertes pécuniaires à la suite de mauvaises conditions météorologiques pendant votre Séjour

Votre contrat est régi par la loi française et se compose des présentes conditions générales et du Certificat d'adhésion que Vous avez signé et qui personnalise votre contrat en fonction des informations communiquées et l'adapte à votre situation.

Les conditions d'éligibilité au contrat d'assurance sont les suivantes :

- **Signature du Certificat d'adhésion au moins 15 jours avant la date de début de la Période couverte.**
- **Achat préalable du Séjour auprès du Souscripteur.**

Votre contrat d'assurance prend effet, sous réserve du paiement de la cotisation, à la date d'effet définie au Certificat d'adhésion. Il est conclu pour une durée ferme comprise entre la date d'effet et la date d'expiration définies au Certificat d'adhésion.



Tableau de garanties

La présente section a pour objet de présenter la couverture proposée par votre contrat d'assurance et de préciser les modalités de détermination de la cotisation d'assurance. Nous vous invitons à vous reporter au Certificat d'adhésion qui adapte les garanties à votre cas particulier et précise les modalités de votre couverture.

La période « Basse saison » correspond aux dates du 04/04 au 03/07 et du 30/08 au 13/09.

La période « Haute saison » correspond aux dates du 04/07 au 29/08.

Si un séjour est à cheval entre haute et basse saison, c'est le 1^{er} jour du séjour qui définit si on est en haute ou basse saison.

- Par exemple, un séjour du 03/07 au 10/07 a son 1^{er} jour en basse saison : tout le séjour sera donc assuré en basse saison.

- Par exemple, un séjour du 20/08 au 01/09 a son 1^{er} jour en haute saison : tout le séjour sera donc assuré en haute saison.

Événement météorologique assuré	Précipitations (pluie, neige, grêle)
Localisation de référence	Défini en fonction de votre camping, voir le tableau ci-après.
Période couverte	Entre le 1 ^{er} jour du séjour et la veille du départ. Le jour du départ n'est pas couvert. Seuls les séjours d'une durée inférieure à 90 jours sont couverts.
Heures couvertes	Pour chaque jour de la période couverte : Entre 9h et 19h59
Garantie souscrite	Maintien
Événement météorologique qualifié	
Seuil d'intensité	1,0mm/h
Seuil d'heures	4 heures consécutives ou non
Données météorologiques et fournisseur de données	Modèle de prévision HRES de ECMWF
Date de vérification	Chaque jour de la Période couverte et à 9h
Indemnisation	
Montant assuré journalier	- Haute saison : 50€ pour chaque Jour de Mauvais Temps - Basse saison : 25€ pour chaque Jour de Mauvais temps Si un séjour est à cheval entre haute et basse saison, c'est le 1^{er} jour du séjour qui définit si on est en haute ou basse saison. - si le 1^{er} jour du séjour est en haute saison, alors tout le séjour sera assuré en haute saison - si le 1^{er} jour du séjour est en basse saison, alors tout le séjour sera assuré en basse saison
Montant assuré total	- Haute saison : 50€ * nombre de nuits au maximum sur tout le séjour - Basse saison : 25€ * nombre de nuits au maximum sur tout le séjour Si un séjour est à cheval entre haute et basse saison, c'est le 1^{er} jour du séjour qui définit si on est en haute ou basse saison. - si le 1^{er} jour du séjour est en haute saison, alors tout le séjour sera assuré en haute saison - si le 1^{er} jour du séjour est en basse saison, alors tout le séjour sera assuré en basse saison



Nom du camping	Localisation de référence
Aloa Vacances - Camping l'Étoile de Mer	Latitude : 43,3 - Longitude : 3,3
Aloa Vacances - Camping La Riviera	Latitude : 47,2 - Longitude : -2,2
Aloa Vacances - Camping l'Océan	Latitude : 46,8 - Longitude : -2,1
Aloa Vacances - Camping l'Orée du Bois	Latitude : 45,2 - Longitude : -1,1
Aloa Vacances - Camping Le Clos Virgile	Latitude : 43,3 - Longitude : 3,3
Aloa Vacances - Camping La Maire	Latitude : 43,3 - Longitude : 3,3
Aloa Vacances - Camping Beauséjour	Latitude : 42,6 - Longitude : 3
Aloa Vacances - Camping Ker Yaoulet	Latitude : 47,5 - Longitude : -2,5
Aloa Vacances - Camping Oléron Loisirs	Latitude : 46 - Longitude : -1,3
Aloa Vacances - Camping Le Nid d'Eté	Latitude : 46,5 - Longitude : -1,8
Aloa Vacances - Camping Les Ajoncs d'Or	Latitude : 47,3 - Longitude : -2,4
Aloa Vacances - Camping Les Flots Bleus	Latitude : 46,3 - Longitude : -1,3
Camping Les Pirons	Latitude : 46,5 - Longitude : -1,7
Aloa Vacances - Camping Riez à la Vie	Latitude : 46,7 - Longitude : -2
Aloa Vacances - Camping l'Étoile de Mer	Latitude : 43,3 - Longitude : 3,3
Aloa Vacances - Camping La Riviera	Latitude : 47,2 - Longitude : -2,2





QUELQUES DEFINITIONS POUR Y VOIR CLAIR

Pour l'application de la présente garantie, sont définis ci-dessous certains mots ou expressions utilisés dans un sens bien précis. Ces mots commencent par une Majuscule.

- « **Adhérent** » ou « **Vous** » : Personne physique ou morale ayant acheté un séjour auprès du Souscripteur en France métropolitaine ou en Corse et ayant adhéré au présent contrat. L'Adhérent est redevable de la cotisation d'assurance définie au Certificat d'adhésion. Les informations concernant l'Adhérent figurent dans le Certificat d'adhésion.
- « **Certificat d'adhésion** » : le document signé par l'Adhérent pour adhérer au contrat d'assurance. Ce document personnalisé tient compte de vos dates de Séjour et de la localisation de celui-ci. Il détermine ainsi la Période garantie, les différents seuils applicables au lieu de votre Séjour et susceptibles de déclencher les garanties. Il détermine le montant de l'indemnité due en cas de survenance de l'Évènement.
- « **Courtier gestionnaire** » : ORAKLE WEATHER, intermédiaire en assurance. Société par actions simplifiée au capital social de 2000 €, dont le siège social est situé au 229 rue Saint-Honoré, 75001 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 979 438 967, immatriculé à l'Orias sous le numéro 24001801 (www.orias.fr) auquel l'Assureur a confié la gestion du contrat.
- « **Date de vérification** » : Dates et heures auxquelles le Courtier gestionnaire obtient les Données météorologiques de la part du Fournisseur de données météorologiques. Les dates sont précisées dans votre Certificat d'adhésion.
- « **Données météorologiques** » : Données objectives, normalisées et horodatées, relatives aux phénomènes météorologiques surveillés, fournies par le Fournisseur de données météorologiques désigné dans le Certificat d'adhésion. Les valeurs communiquées sont arrondies à une décimale près au dixième le plus proche.
- « **Données de remplacement** » : Données fournies par un Fournisseur de Remplacement en cas d'indisponibilité du Fournisseur de Données météorologiques principal, conformément aux stipulations du Certificat d'adhésion.
- « **Évènement météorologique couvert** » : Phénomène météorologique spécifique (comme les précipitations ou le vent) indiqué dans le Certificat d'adhésion, faisant l'objet d'une mesure quantitative fournie par le Fournisseur de données météorologiques. L'Évènement météorologique couvert constitue le paramètre fondamental surveillé, mais ne déclenche pas, à lui seul, l'obligation d'indemnisation.
- « **Évènement qualifié** » : Désigne la réalisation d'un Évènement météorologique couvert atteignant les conditions cumulatives suivantes :
 - (i) il est mesuré à la Localisation de référence spécifiée dans le Certificat d'adhésion par le Fournisseur de données météorologiques,
 - (ii) Pour chaque jour de la Période couverte, il est mesuré à la Date de vérification concernée
 - (iii) il survient pendant la Période couverte et pendant les Heures couvertes
 - (iv) Pendant au moins un jour de la Période couverte, le nombre d'Heures de mauvais temps atteint ou dépasse le Seuil d'heures défini dans le Certificat d'adhésion, constituant ainsi un Jour de mauvais temps.

La constatation d'un Évènement qualifié, effectuée par le Courtier gestionnaire sur la base des Données météorologiques fournies par le Fournisseur de données météorologiques aux Dates de vérification, constitue le fait générateur de l'obligation pour l'Assureur d'indemniser l'Adhérent.
- « **Fournisseur de données météorologiques** » : Prestataire technique désigné dans le Certificat d'adhésion, chargé de fournir les Données météorologiques sur lesquelles repose l'évaluation objective de la survenance des Évènements météorologiques et, le cas échéant sa qualification d'Évènement qualifié.



- « **Fournisseur de données de remplacement** » : Prestataire technique désigné dans le Certificat d'adhésion, chargé de fournir les Données de remplacement en cas d'indisponibilité du Fournisseur principal.
- « **Fournisseur du Séjour** » / « **Souscripteur** » : Personne morale identifiée dans le Certificat d'adhésion ayant souscrit le contrat d'assurance collective de dommage et auprès de laquelle l'Adhérent a souscrit un Séjour.
- « **Heures couvertes** » : Tranches horaires couvertes sur une journée donnée, telles que définies dans le Certificat d'adhésion. Les Heures Couvertes sont des périodes de 60 minutes débutant à une heure pleine (par exemple 8h00, 9h00, 10h00).
- « **Heure de mauvais temps** » : Heure couverte pendant laquelle l'Événement météorologique atteint ou dépasse le Seuil d'intensité.
- « **Jour de mauvais temps** » : Jour pendant lequel le nombre d'Heures de mauvais temps atteint ou dépasse le Seuil d'heures défini dans le Certificat d'adhésion.
- « **Localisation(s) de référence** » : désigne les coordonnées géographiques (latitude et longitude) du lieu de votre Séjour ou de la station météorologique la plus proche. Elles sont définies dans le Certificat d'adhésion.
- « **Montant assuré total** » : le montant en euros défini dans le Certificat d'adhésion et correspondant à une partie du montant de la réservation de votre Séjour à l'exclusion du montant des assurances souscrites et des achats ou réservations complémentaires faites sur place. Le Montant assuré total correspond au montant maximum indemnisable sur l'ensemble de votre séjour.
- « **Nous** » ou « **Assureur** » : SOLUCIA SERVICE ET PROTECTION JURIDIQUES est une marque déposée dont Solucia Protection Juridique a les droits d'exploitation.

Solucia Protection Juridique – 111 avenue de France – CS 51519 – 75634 Paris Cedex 13, SA à directoire et conseil de surveillance au capital de 9 600 000 € – Immatriculée au RCS de Paris sous le n° 481 997 708 – Entreprise d'assurance régie par le Code des Assurances et soumise au contrôle de l'ACPR, sise 4 place de Budapest CS 92459 – 75436 Paris cedex 9.
- « **Période Couverte** » : Jours couverts, tels que définis dans le Certificat d'adhésion. La Période couverte peut garantir l'ensemble de votre Séjour ou uniquement quelques jours. Chaque jour de la Période Couverte est lié à une Localisation de Référence.
- « **Montant assuré journalier** » : montant indemnisé pour chaque Jour de mauvais temps sur la Période couverte.
- **Séjour** : Période d'hébergement ou de location réservée auprès du Souscripteur, telle que définie dans le contrat de réservation.
- « **Seuil d'intensité** » : Seuil quantitatif météorologique (exprimé par exemple en mm/h pour les précipitations, en km/h pour les vents) qui, s'il est atteint ou dépassé pendant une Heure couverte, conduit à reconnaître une Heure de mauvais temps. Le Seuil d'Intensité est précisé dans le Certificat d'adhésion.
- « **Seuil d'heures** » : Nombre minimum d'Heures de mauvais temps qui doit être atteint ou dépassé par jour pour qualifier un Jour de mauvais temps. Les Heures de mauvais temps doivent avoir lieu pendant les Heures couvertes. Elles peuvent être consécutives ou non. Le Seuil d'heures est précisé dans le Certificat d'adhésion.





VOS GARANTIES

La prise en charge par l'Assureur est subordonnée au respect des conditions cumulatives suivantes :

Conditions relatives au Séjour

- Le Séjour doit avoir été réservé auprès du Souscripteur; et
- L'Adhérent doit avoir réservé le Séjour au moins quinze (15) jours calendaires avant la date de début de son Séjour; et
- Le Séjour doit être intégralement réglé à la date du début du Séjour.

Conditions relatives à l'Événement Qualifié

- L'Événement météorologique qualifié doit survenir pendant la Période couverte et les Heures couvertes spécifiées dans votre Certificat d'adhésion.
- L'Événement météorologique couvert doit être constaté à la Localisation de référence désignée dans votre Certificat d'adhésion.
- La survenance de l'Événement météorologique couvert doit être établie sur la base des Données météorologiques fournies par le Fournisseur désigné, aux Dates de vérification d'un Événement qualifié, définies dans votre Certificat d'adhésion.
- L'Événement météorologique couvert doit atteindre les seuils (Seuil d'intensité et Seuil d'heures) définis dans votre Certificat d'adhésion, pour être qualifié de Jour de mauvais temps ouvrant droit à indemnisation.

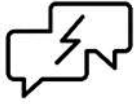
6

LES EXCLUSIONS

SONT EXCLUES DE LA GARANTIE, ET N'OUVRENT DROIT À AUCUNE INDEMNISATION DE LA PART DE L'ASSUREUR :

- **Les pertes pécuniaires résultant de l'annulation du Séjour à l'initiative de l'Assuré ou du Fournisseur du Séjour, pour une cause étrangère à la survenance d'un Événement qualifié.**
- **Les pertes consécutives à un Séjour réservé moins de quinze (15) jours avant la date de début du Séjour,**
- **Les pertes résultant de la survenance d'un l'Événement Météorologique non qualifié.**
- **Les pertes excédant le Montant assuré total défini dans le Certificat d'adhésion.**
- **Les pertes directement ou indirectement liées aux variations des conditions météorologiques ou maritimes résultant de, causées ou aggravées par :**
 - **guerre, invasion, actes d'hostilité, guerre civile, rébellion, insurrection, révolution, confiscation, nationalisation, agitation civile ou pillage ;**
 - **émeute, mouvement populaire, manifestation, rixe, vandalisme ou sabotage ;**
 - **attentat ou acte de terrorisme ;**
 - **l'activité volcanique ou les éruptions, les tremblements de terre, les raz-de-marée ;**
- **Les pertes directes ou indirectes liées aux effets de tout combustible ou déchet radioactif, ou de toute autre source de rayonnement ionisant.**





FONCTIONNEMENT DE LA GARANTIE ET VOS OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE

L'Assureur délègue la gestion des sinistres au Courtier gestionnaire.

Détermination d'un Événement qualifié

Pour chaque Adhérent et chaque jour de la Période couverte, à la Date de vérification concernée, le Courtier gestionnaire consulte les Données météorologiques pour le jour concerné de la Période couverte et à la Localisation de référence associée, auprès du Fournisseur de données météorologiques désigné dans votre Certificat d'adhésion.

Si ce Fournisseur est indisponible, le Courtier gestionnaire obtient les Données de remplacement auprès du Fournisseur de remplacement indiqué dans votre Certificat d'adhésion.

Sur la base de ces données, le Courtier gestionnaire détermine si les conditions météorologiques rapportées correspondent à un Événement qualifié selon les critères définis dans votre Certificat d'adhésion.

Seules les données communiquées par les Fournisseurs désignés dans votre Certificat d'adhésion sont prises en compte pour cette détermination.

En cas de survenance d'un Événement qualifié, le Courtier gestionnaire contacte l'Adhérent par mail et/ou sms dans un délai de 24 heures, sous réserve que l'Adhérent ait fourni un moyen de contact valide.

L'Adhérent devra transmettre son RIB pour être indemnisé. L'indemnisation interviendra alors, sous un délai maximum de 30 jours.

Dans le cas où il n'y a pas d'occurrence de l'Événement qualifié, le Courtier gestionnaire contacte l'Adhérent par mail dans un délai de 2 jours après la fin de son Séjour.

Montant garanti

Pour chaque Jour de mauvais temps pendant la Période couverte, l'Adhérent bénéficie d'une indemnisation égale au Montant assuré journalier.

En cas de survenance de plusieurs Jours de mauvais temps, l'indemnisation ne pourra excéder le Montant assuré total spécifié dans le Certificat d'adhésion.

L'indemnité Vous sera versée dans un délai maximum de 30 jours.

Documents justificatifs à fournir

L'Assureur, y compris par l'intermédiaire du Courtier gestionnaire, se réserve le droit de Vous demander ou de demander au Fournisseur du Séjour de communiquer tout document ou justificatif relatif au Séjour ou quant au paiement effectué par vos soins pour ce Séjour.

Territorialité

Les garanties décrites dans les présentes conditions générales s'exercent en France métropolitaine ou en Corse.

Cumul des garanties

Si vous êtes garanti par plusieurs polices pour le risque constituant l'objet du présent contrat, Vous devez Nous en informer, au plus tard, lors de la déclaration du Sinistre. Vous avez alors le choix de l'assureur. **S'il y a eu tromperie ou fraude de votre part, les sanctions prévues par l'article L. 121-3 alinéa 1, du Code des Assurances sont**



applicables, à savoir la nullité à notre initiative du contrat souscrit auprès de Nous et la possibilité pour Nous de Vous réclamer des dommages et intérêts.

Réclamation

Une réclamation se définit comme l'expression d'un mécontentement envers un professionnel quel que soit l'interlocuteur ou le service auprès duquel elle est formulée. Elle peut émaner de toute personne, y compris en l'absence de relation contractualisée avec le professionnel : clients (particuliers ou professionnels), anciens clients, bénéficiaires, personnes ayant sollicité du professionnel la fourniture d'un produit ou service ou qui ont été sollicitées par un professionnel, y compris leurs mandataires et leurs ayants droit.

En l'absence de tout mécontentement exprimé, une demande de service ou de prestation, d'information ou d'avis n'est pas une réclamation.

Vous pouvez formuler votre réclamation par écrit :

1. A votre interlocuteur habituel en priorité :

- par mail : reclamation@orakleweather.com
- par courrier à l'adresse suivante :
ORAKLE WEATHER – Service réclamation
229 rue Saint Honoré
75001 Paris

2. En cas d'insatisfaction concernant la réponse apportée par votre interlocuteur habituel,

- par mail : reclamation@soluciaspj.fr
- par courrier à l'adresse suivante :
SOLUCIA SERVICE & PROTECTION JURIDIQUES – Service réclamation
111 avenue de France
CS 51519 – 75634 Paris Cedex 13

En cas de réclamation écrite, les services concernés accuseront réception par écrit de votre réclamation dans un délai maximal de dix (10) jours ouvrables à compter de son envoi et étudieront votre demande afin de Vous apporter une réponse. Le maximum sera fait pour Vous apporter une réponse dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de l'envoi de votre réclamation écrite ; si ce délai devait être prolongé, Vous serez tenu informé du déroulement du traitement de sa réclamation dans ce même délai. Vous recevrez une réponse au plus tard dans les deux (2) mois qui suivent l'envoi de votre réclamation écrite.

Médiation

Quelle que soit l'issue de la gestion de Votre Réclamation, et dans un délai de deux (2) mois après l'envoi de Votre première réclamation, Vous pouvez faire appel à la Médiation de l'Assurance, Vous pouvez saisir la Médiation de l'Assurance.

La saisine peut être effectuée en ligne ou par courrier aux adresses suivantes :

- par voie électronique : <http://www.mediation-assurance.org>
- par courrier à l'adresse suivante
La Médiation de l'Assurance LMA
TSA 50110
75441 Paris cedex 09

Sera alors mis en place un dispositif gratuit de règlement du litige entre Vous et Nous dans le but de trouver une solution amiable.

Le Médiateur est une autorité indépendante et extérieure à la société d'assurance, qui examine et donne un avis sur le règlement des litiges liés au contrat d'assurance.



Le Médiateur peut être saisi après épuisement des procédures internes de traitement des réclamations propres à notre société ou l'absence de réponse de notre part dans les deux mois après l'envoi d'une première réclamation écrite.

En application de l'article 2238 du Code civil, le recours à la médiation suspend le délai de prescription des actions.

La suspension a pour effet d'arrêter temporairement le cours de la prescription, mais n'efface pas le délai ayant déjà couru (article 2230 du Code civil). Le délai de prescription ne recommence à courir, pour une durée minimale de six mois, qu'à compter de la date à laquelle la procédure de médiation est déclarée achevée.

En cas d'échec de cette démarche, Vous conservez naturellement l'intégralité de vos droits à agir en justice. Tout litige relatif à l'application de ce contrat relève de la seule compétence des tribunaux français.

En cas de souscription de votre contrat d'assurance en ligne, Vous avez la possibilité en qualité de consommateur, de recourir à la plateforme de Règlement en Ligne des Litiges (RL) de la Commission Européenne en utilisant le lien suivant : <http://ec.europa.eu/consumers/odr>.



LA VIE DU CONTRAT

La prise d'effet

Le contrat prend effet à compter de la date d'effet définie dans le Certificat d'adhésion sous réserve du paiement par l'Adhérent de la cotisation d'assurance.

La durée de votre contrat

Votre contrat est conclu pour une durée ferme, comprise entre :

- la date d'effet, soit la date de signature de votre contrat et
- et la date d'expiration, soit le dernier jour de la Période garantie

telles que définies au Certificat d'adhésion.

Le contrat étant pour une durée déterminée, Vous ne bénéficiez pas de la possibilité de résilier votre contrat.

Le paiement de vos cotisations

Le montant de la cotisation d'assurance est indiqué dans votre Certificat d'adhésion et est déterminée forfaitairement ou en pourcentage du prix du Séjour, en fonction des dates et de la localisation de votre réservation de séjour.

Vous trouverez en Annexe un « Tableau des cotisations » et un « Tableau des localisations ».

Le règlement de la cotisation, ses accessoires ainsi que les taxes afférentes se fait au comptant le jour de la signature du Certificat d'adhésion par carte bancaire, virement ou par chèque.

Déclaration inexacte ou fausse

En cours de contrat, Vous devez Nous déclarer les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux et rendent de ce fait inexactes ou caduques les réponses faites lors de la souscription du contrat. Cette déclaration doit être effectuée, sous QUINZE JOURS, à compter du moment où Vous en avez eu connaissance.

Conséquences des déclarations inexactes :

TOUTE RETICENCE OU DECLARATION INTENTIONNELLEMENT FAUSSE DANS LES DECLARATIONS DU RISQUE ENTRAINE LA NULLITE DU CONTRAT (ARTICLE L. 113-8 DU CODE DES ASSURANCES). LES COTISATIONS PAYEES DEMEURENT ALORS ACQUISES A L'ASSUREUR QUI A DROIT AU PAIEMENT DE TOUTES LES COTISATIONS ECHUES A TITRE DE DOMMAGES ET INTERETS.



TOUTE OMISSION OU INEXACTITUDE NON INTENTIONNELLE DANS LES DECLARATIONS DU RISQUE, CONSTATEE AVANT UN SINISTRE, L'ASSUREUR PEUT RESILIER LE CONTRAT 10 JOURS APRES NOTIFICATION ADRESSEE A L'ASSURE PAR LETTRE RECOMMANDEE, EN RESTITUANT LA PORTION DE LA PRIME PAYEE POUR LE TEMPS OU L'ASSURANCE NE COURT PLUS (ARTICLE L. 113-9 DU CODE DES ASSURANCES).

TOUTE OMISSION OU INEXACTITUDE NON INTENTIONNELLE DANS LES DECLARATIONS DU RISQUE, CONSTATEE APRES UN SINISTRE, ENTRAINE UNE REDUCTION DES SOMMES DEBOURSEES, EN PROPORTION DES COTISATIONS PAYEES PAR RAPPORT A CELLES QUI AURAIENT ETE DUES SI LE RISQUE AVAIT ETE EXACTEMENT DECLARE (ARTICLE L. 113-9 DU CODE DES ASSURANCES).

Preuve et confirmation de l'adhésion

Vous devez adhérer au présent contrat, en donnant votre consentement à l'offre d'assurance en même temps que la réservation de votre Séjour auprès du Souscripteur, après avoir pris connaissance du document d'information sur le produit d'assurance et de la présente Notice d'information et en avoir accepté les termes.

Dans les 24 heures suivant votre adhésion, Vous recevez la Notice d'Information valant conditions générales et le Certificat d'adhésion par e-mail, préalablement communiqué par l'Adhérent.

L'Adhérent s'engage à conserver la Notice d'information, le Certificat d'adhésion ainsi que la facture attestant le paiement de la réservation du Séjour et de les conserver sur un support durable.

Les données sous forme électronique conservées par l'Assureur ou tout mandataire de son choix valent signature par l'Adhérent, lui sont opposables et peuvent être admises comme preuve de son identité et de son consentement à l'offre d'assurance et aux termes de la présente Notice d'information.

Prescription

Toute action dérivant du présent contrat est irrecevable au terme d'un délai de DEUX (2) ans à compter de l'événement qui lui a donné naissance, selon les dispositions des articles L114-1 et L114-2 et L114-3 du Code des assurances qui prévoient :

Article L. 114-1 - « Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

[...]

Toutefois, ce délai ne court :

1° En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;

2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé ».

Article L. 114-2 - « La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique, avec accusé de réception, adressés par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité ».



Article L. 114-3 – « Par dérogation à l'article 2254 du Code Civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci ».

Les causes ordinaires de prescription prévues par le Code Civil sont :

- La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait (article 2240 du Code Civil),
- La demande en justice (articles 2241 à 2243 du Code Civil),
- Une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécutions ou un acte d'exécution forcée (article 2244 du Code Civil),
- L'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée ou la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait (Article 2245 du Code Civil),
- L'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance pour les cas de prescription applicables aux cautions (Article 2246 du Code Civil).

11

Loi applicable et langue utilisée

Les relations précontractuelles et contractuelles entre Vous et Nous sont régies par le droit français.

Nous utiliserons la langue française pour tous nos échanges contractuels pendant toute la durée du contrat.

Tribunaux compétents

Les tribunaux compétents sont les tribunaux français.



Renonciation

Contrat souscrit à distance d'une durée inférieure ou égale à un mois : absence de droit de renonciation

Si vous avez souscrit votre contrat à distance y compris en ligne pour une durée inférieure ou égale à 1 mois, Vous ne bénéficiez pas de la possibilité d'y renoncer (article L112-2-1 du Code des assurances).

Si votre contrat est d'une durée égale ou supérieure à un mois et a été souscrit en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur, vous pouvez, conformément à l'annexe à l'article A. 112-1 relatif à l'information sur l'exercice du droit de renonciation prévu à l'article L. 112-10 du Code des assurances

Vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de trente jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités. Toutefois, si vous bénéficiez d'une ou de plusieurs primes d'assurance qui vous sont offertes, de telle sorte que vous n'avez pas à payer une prime sur un ou plusieurs mois au début d'exécution du contrat, ce délai ne court qu'à compter du paiement de tout ou partie de la première prime.

L'exercice du droit de renonciation est subordonné aux quatre conditions suivantes :

- 1° Vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;**
- 2° Ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;**
- 3° Le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;**
- 4° Vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.**

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'assureur du contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation.

Par ailleurs, pour éviter un cumul d'assurances, vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le contrat que vous avez souscrit.



Dans ce cas, Vous pouvez exercer Votre faculté de renonciation dans un délai de 30 jours à compter de la date d'effet de l'adhésion en envoyant un e-mail à emma@orakleweather.com.

À cet effet, Vous pouvez utiliser le modèle suivant :

« Je soussigné(e) M/Mme _____ demeurant _____, renonce à mon contrat n° _____ adhéré auprès de _____, conformément à l'article L. 112-10 du Code des assurances. J'atteste n'avoir connaissance, à la date d'envoi de cette lettre, d'aucun sinistre mettant en jeu une garantie du contrat. »

Nous Vous rembourserons l'intégralité des primes d'assurance versées dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires révolus à compter de la réception de Votre demande de renonciation, à la condition qu'aucune demande d'indemnisation n'ait été présentée ou soit en cours de présentation et qu'aucun événement susceptible de donner lieu à un sinistre ne se soit produit.

L'exercice du droit de renonciation entraîne la résiliation du contrat à compter de la date de réception de la lettre ou tout autre support durable. Dès lors que Vous avez connaissance d'un sinistre mettant en jeu la garantie du contrat, Vous ne pouvez plus exercer ce droit de renonciation. L'intégralité de la prime ou de la cotisation reste due à l'entreprise d'assurance si Vous exercez votre droit de renonciation alors qu'un sinistre mettant en jeu la garantie du contrat et dont vous n'avez pas eu connaissance est intervenu durant le délai de renonciation de 30 jours.

Vous pouvez également choisir de ne pas bénéficier de Votre faculté de renonciation en demandant – le cas échéant – l'exécution des garanties du contrat.

En application des articles L.223-1 et suivants du Code de la Consommation, Vous disposez d'un droit d'opposition au démarchage téléphonique que Vous pouvez exercer auprès de wordline à l'adresse : <http://www.bloctel.gouv.fr/>



Autorité de contrôle

SOLUCIA Service et Protection Juridiques est agréée pour gérer des sinistres relevant de la branche 16 « pertes pécuniaires » et 17 « protection juridique », conformément aux termes de l'article R. 321-1 du Code des Assurances. Ses activités sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) – sise 4, Place de Budapest- CS 92459- 75436 PARIS CEDEX 09



Les données à caractère personnel

Les données collectées par ORAKLE WEATHER et SOLUCIA Service et Protection Juridiques, en tant que Co-Responsable de traitement, sont obligatoires car nécessaires à l'appréciation au traitement et à l'exécution du contrat souscrit, le traitement des réclamations, médiations et contentieux, l'élaboration de statistiques commerciales et d'études techniques ainsi que l'exécution de nos obligations légales, réglementaires et administratives.

Les traitements listés ci-dessous reposent sur au moins l'une des bases suivantes :

- L'exécution d'un contrat auquel Vous êtes partie ou l'exécution de mesures précontractuelles prises à Votre demande ;
- Le respect d'une obligation légale à laquelle ORAKLE WEATHER et SOLUCIA SERVICE ET PROTECTION JURIDIQUES sont soumises ;
- L'intérêt légitime poursuivi par le responsable de traitement notamment la lutte contre la fraude ;
- Lorsque le traitement n'est fondé sur aucune des éléments définis ci-dessus, un consentement spécifique au traitement Vous sera demandé.



Ces données font l'objet de traitements informatiques par ORAKLE WEATHER et SOLUCIA SERVICE ET PROTECTION JURIDIQUES et leur personnel en charge des traitements concernés. Elles ne peuvent être aussi transmises à ces fins qu'aux organismes assureurs, réassureurs, intermédiaires en assurance, délégataires de gestion, avocats, experts, auxiliaires de justice, officiers ministériels, curateurs, tuteurs, enquêteurs et professionnels de santé, organismes professionnels habilités ainsi qu'à nos prestataires, Tracfin pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le médiateur saisi et les autorités légalement autorisés pour le traitement de vos réclamations.

Vos données sont conservées dans le respect de nos obligations légales et réglementaires. ORAKLE WEATHER, SOLUCIA SERVICE ET PROTECTION JURIDIQUES et ses partenaires s'engagent à prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité et de confidentialité adapté au risque présenté par le traitement de vos données et à notifier à la CNIL et Vous informer en cas de violation de vos données dans les limites et conditions des articles 33 et 34 du RGPD.

Dans le cadre de la gestion du contrat et des sinistres, ORAKLE WEATHER et SOLUCIA SERVICE ET PROTECTION JURIDIQUES peuvent être amenées à traiter des données qualifiées de sensibles, relatives notamment à la santé des personnes. Ces traitements se font dans le respect du secret médical ou du secret professionnel par la mise en œuvre de mesures de sécurité techniques et organisationnelles adaptées à la sensibilité de ces données. Un consentement spécifique et explicite Vous sera demandé pour la collecte et le traitement de ces données personnelles pour ces finalités précises.

Si Vous avez donné votre consentement, Nous pouvons transmettre vos données à nos partenaires pour recevoir leurs propositions commerciales. Elles sont conservées pendant toute la durée de votre contrat pour son suivi, l'exécution des prestations délivrées et le traitement des réclamations et après résiliation de votre contrat, elles seront conservées pendant une durée ne pouvant excéder les délais légaux de prescription de vos actions. La liste de nos partenaires peut Vous être transmise sur demande auprès de notre Délégué à la Protection des Données.

A ces fins, vos données sont traitées par nos soins et par nos prestataires sur le territoire de l'Union Européenne. Elles peuvent toutefois être susceptibles de faire l'objet de transferts hors de l'Union Européenne. Ces transferts sont encadrés par des règles de protection et de sécurité des données qui peuvent Vous être transmises sur demande par notre Délégué à la Protection des Données.

Afin de mesurer et améliorer notre qualité de service, vos échanges de courriers, télécopies, courriels et conversations téléphoniques avec notre société sont susceptibles d'être analysés et enregistrés et de faire l'objet de traitements informatiques pour lesquels vos données ne peuvent être communiquées qu'à ORAKLE WEATHER et SOLUCIA SERVICE ET PROTECTION JURIDIQUES et seront conservées 6 mois à cet effet.

Conformément à la loi informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles (LPD) et au règlement (UE) 2016/679 (Règlement Général sur la Protection des Données) du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement (des données inexacts, incomplètes, équivoques, périmées ou dont le traitement serait illicite), de limitation des traitements (dans les cas prévus par la loi), d'opposition pour motif légitime, de suppression de vos données à caractère personnel. Vous possédez un droit à la portabilité de vos données (dans les cas prévus par la loi) ainsi que du droit de définir des directives relatives à la conservation, l'effacement et à la communication de ces données après votre décès. Vous pouvez enfin Vous opposer, à tout moment et sans frais à la prospection commerciale.

Pour exercer ces droits, Vous pouvez Nous adresser un courrier ou un courriel à :
SOLUCIA SERVICE ET PROTECTION JURIDIQUES



Délégué à la Protection des Données
 111 avenue de France
 CS 51519 – 75634 Paris cedex 13
 dpo.solucia@soluciaspj.fr

Vous disposez également du droit de Vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique gérée par la société Wordline. Pour plus d'informations, consultez le site www.bloctel.gouv.fr.

Par ailleurs, pour répondre à ses obligations légales, notre société met en place un traitement de surveillance ayant pour finalité la lutte contre la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et l'application des sanctions financières. Conformément aux dispositions de l'article L561-45 du Code Monétaire et financier, les données traitées dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sont conservées pour une durée de 5 ans.

Toutefois, si la demande concerne le traitement mis en œuvre aux fins d'identifier les personnes faisant l'objet d'une mesure de gel des avoirs ou d'une sanction financière, conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, Vous pouvez exercer votre droit d'accès en adressant un courrier accompagné d'une copie recto-verso de votre pièce d'identité à notre adresse mentionnée ci-dessus.

Si vous considérez que le traitement de vos données à caractère personnel constitue une violation de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, Vous bénéficiez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL sur son site : www.cnil.fr ou par courrier à l'adresse : Commission Nationale Informatique et Libertés – TSA 80715 – 3 Place de Fontenoy – 75334 PARIS CEDEX 07.



Lutte anti-blanchiment et le financement du terrorisme

En application des dispositions de l'article L.561-9 du code monétaire et financier (CMF), Les produits et services de Solucia Service et Protection Juridiques présentant un faible risque au regard de la réglementation relative à la lutte anti-blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, elle est soumise à une mesure de vigilance allégée tant qu'il n'y a pas de soupçon de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

Solucia Service et Protection Juridiques a mis en place une procédure de vigilance, visant à recueillir les informations nécessaires à la connaissance de ses clients (article L.561-5 CMF), la nature des relations contractuelles (L.561-5-1 CMF) et le cas échéant, des bénéficiaires effectifs des prestations. Elle respecte l'ensemble des obligations légales et réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

A ce titre, elle est tenue de déclarer auprès de l'autorité compétente les sommes inscrites dans ses livres ou les opérations portant sur des sommes dont elle sait, soupçonne ou a de bonnes raisons de soupçonner qu'elles proviennent d'une infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un (1) an ou sont liées au financement du terrorisme.



Lutte contre la fraude

Solucia Service et Protection Juridiques a mis en place un dispositif de détection et de lutte contre la fraude à l'assurance.

La fraude est définie par l'ALFA, Agence pour la lutte contre la fraude à l'assurance, comme un « acte ou omission volontaire permettant de tirer un profit illégitime d'un contrat d'assurance ».



Ainsi, toute tentative de fraude ou fraude avérée de la part d'un Assuré sera sanctionnée par la caducité de la garantie et donnera lieu à des poursuites judiciaires notamment dans le cadre du recouvrement des éventuelles prestations indûment versée.

202504_ORDI20886G7K0 _ORAKLE WEATHER_WEATHER SAFE OPTION SERENITE_CG



RECUEIL DES BESOINS ET EXIGENCES

En application des articles L.521-2 et L.521-4 du Code des Assurances

Ce document est établi préalablement à la signature d'un contrat d'assurance.

Il nous permet de :

- Vous communiquer les informations réglementaires inhérentes à notre qualité d'intermédiaire en assurance et la nature de notre intervention
- Préciser vos besoins et exigences à partir des informations que vous nous avez communiquées afin de vous accompagner dans le choix de votre contrat d'assurance

PRESENTATION DU SOUSCRIPTEUR DU CONTRAT

Le souscripteur est votre camping. Son nom est inscrit dans votre bulletin d'adhésion.

Le souscripteur perçoit une rémunération au titre de la distribution du contrat d'assurance.

PRESENTATION DU COURTIER GESTIONNAIRE

Votre courtier

Votre courtier, ci-après « NOUS » est la société ORAKLE WEATHER au capital de 2000€ dont le siège social est situé au 229 rue Saint Honoré – 75001 Paris, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro RCS 979 438 967. Adhérent à l'association professionnelle agréée d'autorégulation du courtage Endya. La société ORAKLE WEATHER exerce en qualité de courtier d'assurance et est immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 24001801 (www.orias.fr) et est sous le contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), situé 4 place de Budapest CS 92459 -75436 Paris Cedex 09.

Nous disposons d'une Responsabilité Civile et Garantie Financière, conformément aux dispositions des articles L530-2 du code des assurances et qui ont été souscrites auprès de Lloyd's Insurance Company S.A.

Quelle est la nature de notre intervention ?

ORAKLE WEATHER ne détient aucune participation directe ou indirecte d'une compagnie d'assurance, et de même, aucune entreprise d'assurance ne détient de participation directe ou indirecte dans la société. Etant indépendants, nous ne sommes pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance.

ORAKLE WEATHER a fait une analyse des offres d'assurance proposant une garantie perte pécuniaire en cas de survenance d'événements climatiques à l'occasion de séjour, de la pratique de certaines activités de loisirs ou événements et a identifié l'assureur

Solucia Protection Juridique.

Conformément à l'article L. 521-2, II, 1°, b) du code des assurances, nous ne fournissons pas un service de recommandation au sens de ce même article.

Orakle Weather a réalisé l'étude, et est en charge de la souscription et la mise en place du contrat. Orakle Weather est en charge de la gestion du contrat, de la détermination des événements météorologiques qualifiés et du paiement des sinistres.



Quelles sont nos modalités de rémunération ?

Les rémunérations de ORAKLE WEATHER pour ses prestations de distribution d'assurance sont déjà incluses aux tarifications de nos propositions. Notre rémunération est constituée de commissions payées par l'assureur.

Nos prestations sont exonérées de TVA, s'agissant d'opérations afférentes à celles effectuées par les courtiers et intermédiaires d'assurance (art. 261.C du CGI).

VOTRE SITUATION ACTUELLE

Avez-vous réservé une séjour météo-sensible ?	☒ Oui	☐ Non
Souhaitez-vous vous protéger contre les pertes pécuniaires suite à un excès de précipitations pendant votre séjour ?	☒ Oui	☐ Non
Souhaitez-vous vous protéger contre les pertes pécuniaires suite à un excès de vent pendant votre séjour ?	☐ Oui	☒ Non
<u>Autres remarques :</u>		

ANALYSE DE VOS BESOINS ET EXIGENCES

Synthèse de nos échanges

Vous avez réservé un l'hébergement auprès de LE CLOS VIRGILE et vous souhaitez vous assurer en cas de pertes pécuniaires suite à des précipitations pendant votre séjour.

Compte-tenu des éléments d'information que vous nous avez communiqués et au regard de la situation et de vos besoins exprimés, nous vous recommandons de souscrire le contrat suivant : **Orakle – Weather Safe**.

Le porteur du risque sera Solucia Service et Protection Juridiques- 111 avenue de France - CS 51519 - 75634 Paris Cedex 13, SA à directoire et conseil de surveillance au capital de 9 600 000 € - RCS Paris n° 481 997 708 – Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise au contrôle de l'ACPR, sise 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris cedex 9.

Synthèse* des garanties du contrat pour les bénéficiaires

*L'ensemble des définitions des garanties, ainsi que les exclusions associées sont disponibles dans la Notice d'Information valant Conditions générales.

Prise en charge financière partielle de votre séjour, dans la limite d'un montant assuré journalier, en raison de la survenance d'un événement météorologique couvert dès lors qu'un nombre d'heures de mauvais temps par jour est atteint. Le nombre d'heures de mauvais temps par jour est déterminé dans votre certificat d'adhésion, et est fonction du lieu de votre séjour et de la date de votre séjour.

Les principales exclusions :

- Les pertes excédant le Montant Assuré défini dans le Certificat d'adhésion
- Les pertes liées aux variations des conditions météorologiques ou maritimes résultant de, causées ou aggravées par l'activité volcanique ou les éruptions, les tremblements de terre, les raz-de-marée



- Les pertes et dommages d'un montant supérieur au montant assuré
- Les pertes liées aux effets de tout combustible ou déchet radioactif, ou de toute autre source de rayonnement ionisant.
- Les pertes résultant d'une guerre, d'une invasion, d'hostilités (guerre déclarée ou non), d'une rébellion, d'une révolution, d'une insurrection militaire, de la confiscation, de la nationalisation, de l'agitation civile ou de pillage.
- Pour les pertes trouvant leur origine dans une émeute, un mouvement populaire, une manifestation, une rixe, un acte de vandalisme ou de sabotage.
- Les pertes causées par des attentats ou des actes de terrorisme.

Montant de la cotisation

Le montant de la cotisation d'assurance est indiqué dans le bulletin d'adhésion.

Le montant de la cotisation inclus la taxe sur convention d'assurance applicable soit 9%.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LE CONTRAT

Protection des données à caractère personnel

ORAKLE WEATHER, responsable de traitement, collecte vos données pour l'adhésion, la gestion, l'exécution et le dénouement du contrat ainsi que le respect de nos obligations légales et réglementaires. Les données collectées sont indispensables à ces traitements. Les données pourront être communiquées à Solucia Protection Juridique qui garantit votre contrat d'assurance, ses prestataires ainsi qu'aux autorités administratives, fiscales et judiciaires dans le cadre de leurs missions.

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité de vos données à caractère personnel. Pour motifs légitimes, vous disposez d'un droit d'opposition et de limitation au traitement de vos données. Vous pouvez enfin vous opposer, à tout moment et sans frais, à la prospection commerciale.

Ces droits peuvent être exercés, en justifiant de votre identité, par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données : Orakle Weather – DPO, 229 rue Saint Honoré, 75001 Paris ou par mail à dpo@orakleweather.com

Vous pouvez également contacter la CNIL sur son site internet <https://www.cnil.fr/agir> ou par courrier à Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS Cedex 07.

Vous pouvez obtenir davantage d'informations sur les traitements des données personnelles dans notre Politique de protection des données <https://orakleweather.com/politique-donnees> ou dans les Conditions générales.

Durée de contrat si souscrit

En cas de souscription au contrat Orakle – Weather Safe, votre engagement prendra effet à la date indiquée au bulletin d'adhésion et expirera, sans possibilité de reconduction à la date indiquée au certificat d'adhésion.

Délai de renonciation

Vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le nouveau contrat. Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de trente jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;

- vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'assureur du nouveau contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation.

Si vous ne remplissez pas les conditions ci-dessus mais que vous avez souscrit votre contrat à distance (par téléphone) y compris en ligne, ou à la suite d'un démarchage à domicile, vous bénéficiez d'un délai de 14 jours pour renoncer au contrat sous réserves que la durée d'assurance du contrat soit égale ou supérieure à 1 mois (art. L112-2-1 du Code des assurances).

Vous souhaitez faire une réclamation ?

Une réclamation est une déclaration actant le mécontentement d'un client envers un professionnel. Celle-ci peut concerner le contrat, sa distribution ou le traitement d'un dossier.

Si vous avez une réclamation à formuler concernant la distribution et la souscription de votre contrat d'assurance, nous vous invitons à vous adresser :

En priorité, au service de gestion joignable par email à l'adresse suivante : reclamation@orakleweather.com.

Si la réponse fournie ne vous satisfait pas, vous pouvez vous adresser à nos services, dont les coordonnées sont les suivantes : Orakle Weather – Service réclamation, 229 rue Saint Honoré, 75001 Paris.

Nous accuserons réception de votre réclamation et étudierons votre réclamation afin de résoudre votre insatisfaction, sans que le délai de traitement de la réclamation ne puisse dépasser deux mois à compter de l'envoi de votre réclamation écrite.

Si la réponse fournie ne vous donnait toujours pas satisfaction, vous pourrez, le cas échéant, saisir le Médiateur compétent dont le nom et les coordonnées vous seront communiqués par nos services sur simple demande, sans préjudice des autres voies de recours légales à votre disposition.

ACCORD DU CLIENT

Le Client est informé :

- Qu'un intermédiaire d'assurance doit, avant la conclusion d'un contrat d'assurance, recueillir par écrit ses exigences et besoins et formuler les raisons qui motivent le conseil fourni quant à un produit d'assurance déterminé.
- Que les exigences et les besoins détaillés dans ce questionnaire ont été déterminés à partir des données qu'il a communiquées.

A l'issue de cette analyse, le client accepte la proposition qui lui est faite par l'intermédiaire d'assurance et transcrite dans le présent document.

Le client reconnaît avoir pris connaissance du contenu du présent document ainsi que du document d'information normalisé et de la notice d'information valant conditions générales ORAKLE Weather Safe N° ORD 120886G7K0 préalablement à la signature du contrat d'assurance proposé ci-dessus et en être informé.

Il lui est donc recommandé d'informer son intermédiaire de tout changement concernant ces données.

Assureur : SOLUCIA Protection Juridique –Entreprise régie par le Code des assurances et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 9 600 000 € immatriculée au RCS de Paris sous le N°481 997 708. Siège Social : 111 Avenue de France – CS 51519 – 75634 PARIS Cedex 13.

PRODUIT : ORAKLE WEATHER - WEATHER SAFE OPTION SERENITE

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance permet de bénéficier d'un remboursement de certains frais en cas de survenance d'événements météorologiques pendant votre séjour. Les sinistres garantis sont définis au contrat.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- ✓ Prise en charge financière partielle de votre séjour, dans la limite d'un montant assuré journalier, en raison de la survenance d'un événement météorologique couvert dès lors qu'un nombre d'heures de mauvais temps par jour est atteint. Le nombre d'heures de mauvais temps par jour est déterminé dans votre certificat d'adhésion, et est fonction du lieu de votre séjour et de la date de votre séjour.

L'évènement météorologique couvert est indiqué dans votre certificat d'adhésion et peut être les précipitations ou les vents.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les pertes pécuniaires résultant de l'annulation du Séjour à l'initiative de l'Assuré ou du Fournisseur du Séjour, pour une cause étrangère à la survenance d'un Événement qualifié.
- ✗ Les pertes consécutives à un Séjour réservé moins de quinze (15) jours avant la date de début du Séjour
- ✗ Les pertes résultant de la survenance d'un l'Événement Météorologique non qualifié.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture?

Les principales exclusions de votre contrat sont :

- ! Les pertes excédant le Montant Assuré défini dans le Certificat d'adhésion
- ! Les pertes liées aux variations des conditions météorologiques ou maritimes résultant de, causées ou aggravées par l'activité volcanique ou les éruptions, les tremblements de terre, les raz-de-marée
- ! Les pertes et dommages d'un montant supérieur au montant assuré
- ! Les pertes liées aux effets de tout combustible ou déchet radioactif, ou de toute autre source de rayonnement ionisant.
- ! Les pertes résultant d'une guerre, d'une invasion, d'hostilités (guerre déclarée ou non), d'une rébellion, d'une révolution, d'une insurrection militaire, de la confiscation, de la nationalisation, de l'agitation civile ou de pillage.
- ! Pour les pertes trouvant leur origine dans une émeute, un mouvement populaire, une manifestation, une rixe, un acte de vandalisme ou de sabotage.
- ! Les pertes causées par des attentats ou des actes de terrorisme.

Les principales restrictions de votre contrat sont :

- ! la détermination du montant de l'indemnisation est journalière sans pouvoir dépasser le montant assuré défini dans le certificat d'adhésion.



Où suis-je couvert ?



Les garanties s'exercent en France métropolitaine et en Corse



Quelles sont mes obligations ?

A la souscription :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- Fournir les pièces demandées et régler le montant de la cotisation indiquée au certificat d'adhésion sous peine d'annulation du contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer tout changement modifiant les déclarations faites au moment de la souscription.

En cas de sinistre : Communiquer à l'assureur les pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime, ses accessoires ainsi que les taxes afférentes, sont payables au comptant au jour de la souscription du contrat, par carte bancaire, virement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Votre contrat commence à la date d'effet indiquée au certificat d'adhésion, soit le jour de la souscription, sous réserve du règlement de la cotisation.

Il prend fin à la date d'expiration, soit le dernier jour de la période garantie.



Comment puis-je résilier le contrat ?

S'agissant d'un contrat à durée déterminée, celui-ci prend fin au plus tard à la date de fin de séjour indiquée sur votre certificat d'adhésion.

Le contrat cessera automatiquement sans possibilité de renouvellement.